

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2026/2080

Objet : SWIM 4K ANGLET AQUATHLON – ANGLET FRANCE TEAM

Dimanche 2 août 2026 – De la plage de la Barre à la plage Petite Chambre d'Amour

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

VU le récépissé de déclaration de manifestation nautique en préfecture maritime du 22 juillet 2026 ;

VU la délibération du Conseil municipal en vigueur fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

VU la demande présentée en date du 29 avril 2026 par Monsieur Jean-Baptiste CAZES, co-président de ANGLET FRANCE TEAM, sis 24 allée de la Navarre à ANGLET (64) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer cette compétition qui se déroule dans la bande littorale des 300 mètres et sur le domaine public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'ANGLET FRANCE TEAM est autorisé à organiser une compétition en eaux libres et un Aquathlon (épreuve de natation et course pédestre) :

– le dimanche 2 août 2026–

➔ Épreuve natation au départ de la plage de la Barre (à gauche de la digue sud) à 8h00, pour une arrivée à la plage de la Petite Chambre d'Amour de 8h30 à 10h (selon le plan joint) ;

➔ Course pédestre au départ de la plage de la Petite Chambre d'Amour / Promenade des Sources (côte du VVF) / Boulevard des Plages / Avenue des Crêtes / Avenue de la Forêt / Promenade de la Barre / Rue du Moulin Barbot / Allée Fontaine Laborde / Boulevard des Plages / Plage de la Petite Chambre d'Amour.

Article 2

Quarante barrières, dix tables, dix chaises, un branchement électrique extérieur seront mis à disposition par la ville d'Anglet **le dimanche 2 août 2026** devant les blocks et l'esplanade de Lagunak (plage de la Petite Chambre d'Amour).

Article 3

Six(6) places de parking (juges et staff) seront réservées, Promenade des Sources le 2 août 2026 de 7h00 à la fin de la manifestation. Pour cette réservation de cinq places, une redevance de

« stationnement évènement » devra être versée à la Ville d'un montant de 11€). Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'avis des sommes à payer.

Article 4

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 5

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 6

L'organisateur ANGLET FRANCE TEAM devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 7

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 8

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 10

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#





